DÉCISION N°2026 - 080

Modifiant la délégation permanente de signature N°2026-019

Vu le code du patrimoine, partie réglementaire (Livre III, Titre IV, Chapitre II Bibliothèque publique d'information),
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
Vu le décret du 23 février 2026 portant nomination du directeur de la Bibliothèque publique d'information (NOR : *MICB2536034D)*

Vu la délibération N°5/2020 du conseil d'administration de la Bibliothèque publique d'information du 17 mars 2020 portant délégation du conseil d'administration au directeur de la Bpi en matière d'actions en justice et de transactions,
Vu la délibération N°6/2020 du conseil d'administration de la Bibliothèque publique d'information du 17 mars 2020 relative aux catégories de contrats et de conventions qui, en raison de leur nature ou de leur montant financier engagé, doivent être soumis pour approbation au conseil d'administration et celles dont il délègue la responsabilité au directeur de l'établissement,
Vu la décision N°2026-019 portant délégation permanente de signature,

Le directeur,

DÉCIDE

L'article 3 de la décision N°2026-019 est abrogé et remplacé par :

Article 3 : Délégation particulière Service financier :

Dans la limite des attributions du service financier, délégation est donnée à Mme Fatima ROBERTINE, attachée d'administration principale, en qualité de cheffe du Service financier, à l'effet de signer les actes et documents comptables relatifs à la gestion financière de la Bpi ci-après :
- les documents comptables relatifs à la gestion financière de la Bpi ainsi que les pièces justificatives relatives aux dépenses et aux opérations de régularisation, notamment les documents comptables d'un montant inférieur ou égal à 10 000,00 € HT relatifs à l'engagement ; tous les documents comptables relatifs à la liquidation et à l'ordonnancement de la dépense, ainsi que les ordres de recettes sans limitation de montant.

Dans la limite de leurs attributions, délégation est donnée à Mmes Mariangela Balzano, Céline Briet, et Émeline Marbois, attachées d'administration,
à l'effet de signer les actes et documents relatifs à la gestion financière de la Bpi énumérés ci-après :
- le visa des documents budgétaires et comptables dans le logiciel de gestion financière de la Bpi PEP d'un montant inférieur ou égal à 1000,00 € HT relatifs l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement de la dépense ainsi que les ordres de recettes,
- le visa des états de frais dans GFD et PEP relatifs aux ordres de mission délivrés par la Bpi,
- toutes certifications de services faits,
- tous certificats de réimputation,
- les procès-verbaux de fin de marché,
- les fiches et états relatifs aux immobilisations,
- les déclarations obligatoires à réaliser sur l'espace DGFIP de la Bpi,
- les déclarations obligatoires relatives aux cotisations et contributions sociales URSSAF Artistes-auteurs mentionnées à l'article L.382-4 du code de la sécurité sociale et incombant aux diffuseurs d'œuvres de l'esprit.
- les réservations de voyage effectuées sur la plateforme mise à disposition par le prestataire de voyage de la Bpi;
- les propositions off line du prestataire.

Dans la limite de leurs attributions, délégation est donnée à Mmes Salima Bachouchi, secrétaire administrative, Claire Dameron, secrétaire administrative, Jocelyne Seguin, adjointe administrative, Isabelle Lebout, secrétaire administrative, à l'effet de viser dans le logiciel de gestion financière de la Bpi PEP :

- toutes certifications de services faits.

Bibliothèque publique d'information
25 rue du Renard
75004 Paris

T. 00 33 (0)1 44 78 44 04
T. 00 33 (0)1 44 78 43 51
secretariat@bpi.fr

Secrétariat Général
Service Juridique
servicejuridique@bpi.fr

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée jusqu'au 4 septembre 2026 inclus à Janset Pihava, agent contractuelle, à l'effet de valider les actes et documents relatifs :
- aux réservations de voyage effectuées sur la plateforme mise à disposition par le prestataire de voyage de la Bpi;
- au visa des états de frais dans GFD.

Article 2 : Entrée en vigueur

Les délégataires désignées ci-dessus ne sont pas habilitées à opérer une subdélégation à une autre personne ; toutes les délégations sont fixées par écrit par le directeur de la Bibliothèque publique d'information (Bpi).

La présente décision prend effet à compter de sa signature et annule toutes les décisions antérieures en l'objet.

Paris, le 12/06/2026

Le Directeur de la Bpi

Renan BENYAMINA